



# RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE CROSS-COUNTRY PRIMAIRE ET SECONDAIRE 2023

**En rouge: modifications**

**Modifié le 28 juin 2023**

## Table des matières

<b>Article 1</b>	<b>Catégories d'âge</b>	<b>3</b>
<b>Article 2</b>	<b>Volet récréatif (colibri à juvénile)</b>	<b>4</b>
<b>Article 3</b>	<b>Volet compétitif – généralités (moustique à juvénile)</b>	<b>4</b>
<b>Article 4</b>	<b>Volet compétitif - Classement</b>	<b>4</b>
<b>Article 5</b>	<b>Distances par catégorie</b>	<b>5</b>
<b>Article 6</b>	<b>Identification</b>	<b>5</b>
<b>Article 7</b>	<b>L'appel des concurrents</b>	<b>5</b>
<b>Article 8</b>	<b>Réglementation spécifique quant à la compétition</b>	<b>5</b>
<b>Article 9</b>	<b>Récompenses</b>	<b>6</b>
<b>Article 10</b>	<b>Championnat provincial</b>	<b>6</b>
<b>Article 11</b>	<b>Règlements</b>	<b>7</b>

**DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2023-2024**

**ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE**

1.1 Les catégories d'âge sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Catégories	
P3 - Colibri	1 <sup>er</sup> octobre 2014 au 30 sept. 2015
P4 - Colibri	1 <sup>er</sup> octobre 2013 au 30 sept. 2014
P5 - Moustique	1 <sup>er</sup> octobre 2012 au 30 sept. 2013
P6 - Moustique	1 <sup>er</sup> octobre 2011 au 30 sept. 2012
Benjamin	1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 30 sept. 2011
Cadet	1 <sup>er</sup> octobre 2007 au 30 sept. 2009
Juvenile	1 <sup>er</sup> juillet 2005 au 30 sept. 2006

1.2 Cependant, au niveau régional, les étudiants-athlètes au secondaire qui sont **nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et le 30 juin 2004** seront admis à titre de J7 si les conditions suivantes sont respectées :

- Être en voie d'obtenir un D.E.S.
- Fréquenter l'établissement scolaire au secteur jeunesse de son équipe pour l'année entière.

1.3 Un étudiant doubleur de 6<sup>e</sup> année d'âge benjamin sera admis à titre de P7 et pourra participer au championnat régional avec son école primaire dans la catégorie P6.

1.4 Si un athlète J7 ou P7 se classe dans les 3 meilleurs de son épreuve, il y aura un exæquo pour cette position et une médaille sera remise à chacun.

1.5 Les résultats de l'athlète J7 ou P7 comptent dans le pointage de l'école, mais l'élève n'a pas l'accès au championnat provincial.

1.6 ~~L'athlète J7 ou P7 devra être ajouté sur S1 par le coordonnateur du RSEQ.~~

L'athlète J8 ou P8 devra être ajouté sur S1 par le coordonnateur du RSEQ

1.7 Les athlètes doivent respecter l'article 2 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.

## **ARTICLE 2. GÉNÉRALITÉS – P3 ET P4 (COLIBRI)**

- 2.1 L'athlète ne peut être sélectionné pour participer au championnat provincial.
- 2.2 Le nombre de participants est illimité.

## **ARTICLE 3. GÉNÉRALITÉS – P5 ET P6 (MOUSTIQUE), BENJAMIN, CADET ET JUVÉNILE**

- 3.1 L'athlète peut être sélectionné pour participer au championnat provincial.
- 3.2 Le nombre de participants est illimité.

## **ARTICLE 4. VOLET COMPÉTITIF – CLASSEMENT**

- 4.1 Pour toutes les catégories, le rang d'arrivée des cinq (5) premiers coureurs de chaque établissement sera comptabilisé pour le classement par équipe.
- 4.2 Un minimum de trois (3) coureurs sera nécessaire pour participer au classement par équipe.
- 4.3 Si un établissement d'enseignement n'a pas cinq (5) athlètes au fil d'arrivée, le pointage équivalent au nombre d'athlètes terminant la course, plus un sera accordé, pour chaque place libre dans l'équipe.
- 4.4 Le plus petit nombre de points cumulés déterminera le premier rang au classement des établissements d'enseignement.
- 4.5 Lorsque deux établissements d'enseignement ou plus termineront à égalité au classement général, c'est le rang du dernier coureur qui départagera le classement.
- 4.6 Le classement pour le primaire se fera par catégorie par sexe :
  - Colibri (P3 + P4) – Masculin
  - Colibri (P3 + P4) – Féminin
  - Moustique (P5 + P6) – Masculin
  - Moustique (P5 + P6) – Féminin

## ARTICLE 5. DISTANCES PAR CATÉGORIE

Catégorie	Masculin	Féminin
Colibri (P3 et P4)	1600 m	1600 m
Moustique (P5 et P6)	2000 m	2000 m
Benjamin	3000 m	3000 m
Cadet	4000 m	4000 m
Juvenile	5000 m	5000 m

## ARTICLE 6. IDENTIFICATION

- 6.1 L'athlète devra porter son dossard en avant de façon visible par les officiels durant la course.
- 6.2 L'athlète devra se présenter à la ligne de départ avec son dossard et sa puce électronique correspondant au dossard.

## ARTICLE 7. L'APPEL DES CONCURRENTS

- 7.1 L'appel se fera cinq (5) minutes avant la course. Advenant un retard de l'athlète, ce dernier sera disqualifié automatiquement.

## ARTICLE 8. RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE QUANT À LA COMPÉTITION

- 8.1 Seuls les officiels et les coureurs "en course" pourront fréquenter les pistes.  
**Aucune autre personne (entraîneurs, compétiteurs non actifs, spectateurs)** ne devra se trouver sur le parcours entre le signal du premier départ et la fin de la dernière course.
- 8.2 Lorsqu'un coureur déroge du parcours prévu, celui-ci sera automatiquement disqualifié.
- 8.3 Si une personne soutenait, de quelques façons que ce soit, un coureur durant la course, ce coureur serait automatiquement disqualifié.
- 8.4 Lorsqu'il y a plus de 300 athlètes dans une même catégorie, nous ferons alors 2 vagues de départ. A l'inverse, s'il y a un très petit nombre de participants dans une même catégorie, nous pouvons faire courir les filles et les garçons ensemble si la distance à parcourir est la

même.

## ARTICLE 9. RÉCOMPENSES

9.1 Les trois (3) premiers coureurs de chacune des catégories recevront respectivement une médaille d'or, une médaille d'argent et une médaille de bronze :

- P3 (colibri) – Masculin
- P3 (colibri) – Féminin
- P4 (colibri) – Masculin
- P4 (colibri) – Féminin
- P5 (Moustique) – Masculin
- P5 (Moustique) Féminin
- P6 (Moustique) – Masculin
- P6 (Moustique) – Féminin
- Benjamin – Masculin
- Benjamin – Féminin
- Cadet - Masculin
- Cadet - Féminin
- Juvénile – Masculin
- Juvénile – Féminin
- Entraîneurs (primaire et secondaire)

9.2 Chaque catégorie aura une bannière :

- Colibri (P3 + P4) – Masculin
- Colibri (P3 + P4) – Féminin
- Moustique (P5 + P6) – Masculin
- Moustique (P5 + P6) – Féminin
- Benjamin – Masculin
- Benjamin – Féminin
- Cadet - Masculin
- Cadet - Féminin
- Juvénile – Masculin
- Juvénile - Féminin

## ARTICLE 10. CHAMPIONNAT PROVINCIAL

10.1 Référez-vous à l'article 27 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

10.2 Le RSEQ Outaouais déléguera cinquante-deux (52) athlètes répartis par catégorie :

Catégorie	Féminin	Masculin
Moustique	5	5
Benjamin	7	7
Cadet	7	7
Juvenile	7	7

## ARTICLE 11. RÈGLEMENTS

11.1 Les règlements officiels de cross-country sont ceux de la Fédération d'athlétisme du Québec.

11.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.

11.3 Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.